

# Période d'essai



www.foastek.fr



SOURCES

Code du travail

[Articles L. 1221-19 à L. 1221-26](#)

Convention Collective Nationale BETIC

[Titre 4 - Rupture du contrat de travail](#)



DÉFINITION

La période d'essai, qui n'est pas obligatoire, permet :

- à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience,
- au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.



DURÉE INITIALE

Emploi	Coefficient	Maximum
Employé	230 à 250	2 mois
Technicien, Agent de maîtrise	275 à 500	3 mois
Ingénieur et Cadre	95 à 270	4 mois



RENOUVELLEMENT

La période d'essai peut être renouvelée une fois si un accord de branche le prévoit (comme c'est le cas dans la convention collective BETIC) et si la possibilité de renouvellement est expressément stipulée dans le contrat de travail.

Le renouvellement de la période d'essai est autorisé une seule fois, doit être exceptionnel et la partie la demandant le renouvellement doit obtenir l'accord écrit de l'autre partie.

La durée du renouvellement est identique à la durée initiale (sauf dispositions différentes prévues dans le contrat de travail).



RUPTURE

Au cours de la période d'essai, les deux parties peuvent se séparer en respectant les délais de prévenance suivants :

Temps de présence dans l'entreprise	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
Inférieur à 8 jours	24 heures (1 jour)	24 heures (1 jour)
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures (2 jours)	24 heures (1 jour)
De 1 mois et jusqu'à 3 mois	2 semaines	48 heures (2 jours)
De 3 mois jusqu'à 6 mois	1 mois	48 heures (2 jours)
De 6 mois jusqu'à 8 mois	6 semaines	48 heures (2 jours)

La partie (salarié ou employeur), décidant d'interrompre la période d'essai, doit signifier à l'autre partie la rupture par écrit en précisant la date de fin du contrat compte-tenu des délais de prévenance.

La rupture à l'initiative du salarié est considérée comme une démission.

La rupture à l'initiative de l'employeur est considérée comme un licenciement.

Le délai de prévenance débute le jour de la notification de la rupture. C'est à dire le jour où le salarié ou l'employeur annonce sa décision à l'autre. Il se décompte en jours calendaires (incluant les jours non-travaillés : jours fériés, samedi et dimanche).



## RUPTURE

La période correspondant au délai de prévenance doit être travaillée.

La période d'essai, renouvellement inclus, **ne peut être prolongée** au-delà d'une durée maximum (employé = 2 ou 4 mois, technicien = 3 ou 6 mois, cadre = 4 ou 8 mois) **du fait de la durée du délai de prévenance.**



## RECHERCHE D'EMPLOI

Pendant la période de prévenance, la durée des absences autorisées pour la recherche d'emploi **est de deux heures pour chaque jour ouvré** compté entre la date de notification de la rupture de la période d'essai et la fin de la période d'essai du salarié dans l'entreprise.

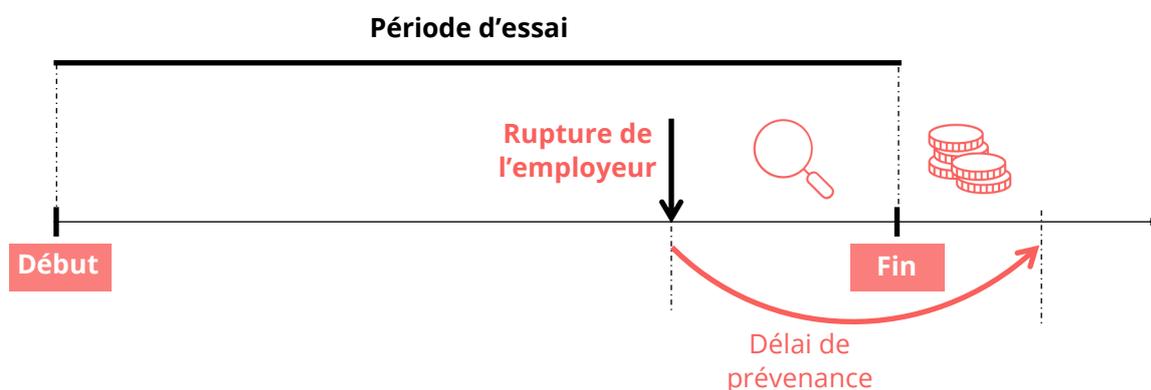
Lorsque la rupture est à l'initiative de l'employeur, **les heures d'absences autorisées** pour la recherche d'emploi **donnent lieu à rémunération.**



## INDEMNITÉ

En fonction de la date de notification de la rupture de la période d'essai, **le délai total de prévenance peut ne pas être appliqué.**

Son **inexécution ouvre droit** pour le salarié à **une indemnité compensatrice** égale au montant des salaires et avantages que le salarié aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.



## DOCUMENTS

A la date de fin du contrat, le salarié doit recevoir :

- Le dernier bulletin de salaire et son règlement ;
- Le certificat de travail ;
- Le reçu pour solde de tout compte ;
- L'attestation Pôle Emploi.



## CHÔMAGE

La rupture à l'initiative du salarié n'ouvre pas droit à l'allocation chômage sauf dans l'un des cas de démissions dites « légitimes ».

La rupture à l'initiative de l'employeur ouvre droit à l'allocation chômage si le salarié a travaillé au moins 65 jours ou, si ce n'est pas le cas, s'il a travaillé au moins 3 ans auparavant sans aucune interruption.

Tu as des questions sur la période d'essai, contacte ton représentant **FO**.

